

# Convention pour service d'hébergement de logiciel libre entre le GET et l'auteur d'un logiciel réalisé dans la cadre scolaire

Date : création 23 février 2000

Auteur : Gérard Ouvradou ENST Bretagne

Révision et approbation : le 2 mars 2000 par Yann Dietrich (juriste GET)

## Préambule

**Ce document s'adresse au contributeur d'un logiciel réalisé dans le cadre d'un projet initié et coordonné sous le nom du Groupe des écoles des télécommunications (GET) qui souhaite le divulguer sous le statut de "logiciel libre" selon les termes de la licence GPL**

(<http://www.gnu.org/copyleft/gpl.html>).

A cette fin, le GET a mis en place un serveur web, sous le nom de "serveur libre" à l'ENST Bretagne destiné à mettre à la disposition de tout public des logiciels produits sur le campus (dans le cadre ou non d'un cursus scolaire) sous forme de logiciels "open source" librement copiables, diffusables et modifiables. Cette organisation vise notamment à favoriser leur diffusion et à permettre à quiconque de contribuer, collectivement ou individuellement, à l'amélioration ou à l'ajout de nouvelles fonctions, ces produits dérivés conservant le statut du logiciel originel.

Pour faire vivre ce serveur, une structure de club, reposant conjointement sur des enseignants-chercheurs volontaires, du personnel technique de l'école et sur des étudiants du réseau des élèves (RésEI) est en cours d'élaboration.

## Texte de la convention

En signant cette convention, l'auteur revendique sa participation à la création du logiciel intitulé \_\_\_\_\_, dont l'initiative et la direction reviennent au Groupe des écoles des télécommunications et dont la divulgation interviendra sous son nom ainsi que celui des différents contributeurs dans les conditions définies ci-dessus.

En outre, l'auteur affirme sa volonté de placer ce logiciel sous statut de logiciel libre selon les termes de la licence GPL sus-citée et délègue au GET, sans exclusive, le soin de mettre celui-ci en accès public sur son serveur web et d'en assurer la diffusion sans contre-partie financière.

Le signataire est informé que pour être placé sous licence GPL, un logiciel doit satisfaire à certaines caractéristiques dont la plus fondamentale est de ne contenir que du code créé par l'auteur lui-même ou, le cas échéant, de ne réutiliser que du code du domaine public ou sous une licence compatible GPL (sans oublier de mentionner les auteurs). Il est de la responsabilité de l'auteur de s'assurer que son produit répond bien à ces contraintes, toutefois le GET en ayant supervisé le développement, il s'engage à apporter son concours pour aider l'auteur dans cette tâche.

D'autre part, un logiciel pour être mis sur le serveur libre devra être conditionné sous une forme ad'hoc à sa diffusion (inclusion de la licence dans le source, documentation, paquetage d'installation, ...). L'auteur est invité à réaliser cette tâche avec le support du club serveur libre ou, pour le moins, à confier tous les éléments à celui-ci pour le faire.

En signant cette convention, l'auteur ne renonce à aucun de ses droits vis-à-vis de sa contribution, ainsi sa qualité de contributeur devra être mentionnée dans l'original comme dans tout produit dérivé de son oeuvre. Toutefois, un accord réciproque lie les deux parties : pour le contributeur c'est l'engagement de ne pas faire acte de rétractation ultérieure à l'hébergement de son logiciel par les soins du GET et pour le GET d'offrir le produit en accès gratuit sur son site *serveur libre*.

Nom et prénom de l'auteur

Fait à

Le

Signature

